

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE DU TRÉSOR PUBLIC DU NIGER «TPNE 6,5% 2019-2026»

NOTE D'INFORMATION



Bâtir pour les générations futures

TAUX D'INTÉRÊT

6,5%*l'an

Sur 7 ans dont 2 ans de différé

*NET D'IMPÔT POUR LES RESIDENTS AU NIGER

Prix de l'obligation
10 000 FCFA

Montant de l'opération
40 Milliards de FCFA

Période de souscription du **03 au 31 juillet 2019**
Nombre d'obligations **4 000 000**

EMETTEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



SOCIÉTÉ DE GESTION
ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

CO-CHEFS DE FILE

africabourse

ATLANTIQUE FINANCE

BOA CAPITAL
SECURITIES

CGF BOURSE

Syndicat de placement

AFRICAINNE DE BOURSE - AFRICABOURSE - BIBE FINANCE & SECURITIES - SGI BENIN - SOCIÉTÉ AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION (AGI) - SGI MALI - FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION - UNITED CAPITAL FOR AFRICA - SBIF - CORIS BOURSE - BOA CAPITAL SECURITIES - ATLANTIQUE FINANCE - NSIA FINANCES - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENT CORPORATION - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SOGEBOURSE - SGI BRIDGE SECURITIES - SGI SIRIUS CAPITAL - CGF BOURSE - IMPAXIES SECURITIES - EVEREST FINANCE - SGI NIGER - SGI ABCO BOURSE - SGI TOGO - INVICTUS CAPITAL FINANCE

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	4
AVERTISSEMENT DU CREPMF	5
1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	6
1.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR	7
1.2. POLITIQUE D'INFORMATION	8
2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION	9
2.1. CADRE DE L'OPERATION	10
2.1.1. AUTORISATION	10
2.1.2. OBJET DE L'OPERATION	10
2.2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	10
2.3. REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT	11
2.3.1. AMORTISSEMENT	11
2.3.2. AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES	12
2.3.3. INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE	12
2.3.4. ASSIMILATIONS ULTERIEURES	12
2.3.5. GARANTIE	12
2.4. SURETE	12
2.5. LIQUIDITE	12
2.6. MODALITE DE SOUSCRIPTION	13
2.6.1. ORDRE DE SOUSCRIPTION	13
2.6.2. REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION	13
2.6.3. REGLEMENT DE LIVRAISON DES TITRES	13
2.6.4. DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE	13
2.7. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	13
2.7.1. CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES	13
2.7.2. SYNDICAT DE PLACEMENT	13
2.7.3. SERVICE FINANCIER	14
2.7.4. FRAIS D'INSCRIPTION	14
3 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	15
3.1. RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2017	16
3.2. PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU NIGER EN 2018	16
3.3. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE	17
3.4. ÉCHANGES EXTERIEURS	19
3.5. SITUATION MONETAIRE	20
3.6. CRITERES DE CONVERGENCE	21
3.7. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	22
4. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR	23
4.1. PRESENTATION DE L'EMETTEUR	24
4.1.1. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	24
4.1.2. ORGANISATION	24
4.2. INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL	25
ANNEXE	26

ABREVIATION

APu : Administrations Publiques

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BRVM : Bourse Régionale de Valeurs Mobilières

BOC : Bulletin Officiel de la Cote

DGT/CP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DOE : Document d'Orientation Economique

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FEC : Facilité Élargie de Crédit

FMI : Fonds Monétaire Internationale

MCC : Millennium Challenge Corporation

PDES : Programme de Développement Economique et Social

PEF : Programme Economique et Financier

PGRFP : Programme de Réformes de Gestion des Finances Publiques

PNG : Position Nette du Gouvernement

PIB : Produit Intérieur Brut

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'enregistrement n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous, soussigné Issa DJIBO, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger, agissant au nom de l'Etat du Niger, attestons que les données et informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



1.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Issa DJIBO assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Téléphone: (+227) 20 73 44 21 / E-mail: dgtcp@finances.gov.ne

BP : 226 Niamey/NIGER

2.RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1.CADRE DE L'OPERATION

2.1.1.AUTORISATION

Conformément à l'arrêté N°000254/MF/DGT/CP du 11 Juin 2019, le Ministre des Finances, a autorisé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « TPNE 6,5% 2019-2026 » d'un montant de quarante milliards (40 000 000 000) F CFA.

Le Ministre des Finances a également mandaté la Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger (SGI-Niger) le 06 Juin 2019 en vue d'être Arrangeur et Chef de file de l'émission obligataire de l'État du Niger, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.1.2.OBJET DE L'OPERATION

L'émission a pour objet de financer l'achèvement des divers chantiers d'infrastructures figurant dans les projets structurants inscrits au budget de l'année 2019.

2.2.CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

Émetteur : État du Niger

Dénomination : «TPNE 6,5% 2019-2026»

Nature de l'opération : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

Montant de l'émission : 40 000 000 000 FCFA.

Valeur nominale : 10 000 FCFA.

Prix de l'émission : 10 000 FCFA.

Nombre de titres émis : 4 000 000 obligations.

Nature des titres : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

Durée de l'émission : sept (07) ans, dont deux (02) ans de différé.

Date de jouissance des titres : La date de jouissance est fixée au 1er Août 2019.

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt nominal annuel est de 6,5%.

Paiement des intérêts : Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Amortissement : Le remboursement de l'Emprunt se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

Fiscalité : Les obligations sont exonérées de tous impôts et taxes pour les résidents au Niger. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

Période de souscription : La période de souscription est prévue du 03 au 31 Juillet 2019. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du CREPMF.

Cotation : Les obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la BRVM dans les deux (02) mois suivant la clôture de l'opération.

Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO : Les obligations bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO.

Personnes concernées : L'émission obligataire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA, ainsi qu'aux investisseurs institutionnels, régionaux et internationaux.

Code ISIN : Le code ISIN (International Securities Identification Number) de cet emprunt obligataire de l'État du Niger sera créé et attribué par le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) lors de l'inscription des titres obligataires auprès du DC/BR. Cette inscription interviendra au plus tard deux (02) mois après la clôture de l'opération de placement.

2.3.REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

2.3.1.AMORTISSEMENT

Le remboursement de l'Emprunt « TPNE 6,5% 2019-2026 » se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé, à compter de la date de jouissance. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 1er août de chaque année à partir du 1er Août 2020 (ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas ouvré).

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT							
ÉCHEANCES	ENCOURS	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL AMORTI	INTERETS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
01/08/2020	40 000 000 000	4 000 000	0	0	2 600 000 000	2 600 000 000	40 000 000 000
01/08/2021	40 000 000 000	4 000 000	0	0	2 600 000 000	2 600 000 000	40 000 000 000
01/08/2022	40 000 000 000	4 000 000	800 000	8 000 000 000	2 600 000 000	10 600 000 000	32 000 000 000
01/08/2023	32 000 000 000	3 200 000	800 000	8 000 000 000	2 080 000 000	10 080 000 000	24 000 000 000
01/08/2024	24 000 000 000	2 400 000	800 000	8 000 000 000	1 560 000 000	9 560 000 000	16 000 000 000
01/08/2025	16 000 000 000	1 600 000	800 000	8 000 000 000	1 040 000 000	9 040 000 000	8 000 000 000
01/08/2026	8 000 000 000	800 000	800 000	8 000 000 000	520 000 000	8 520 000 000	-
TOTAL					13 000 000 000	53 000 000 000	

2.3.2.AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES

L'émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange conformément au Règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.3.3.INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTI-CIPE

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet d'un avis publié au Bulletin Officiel, au plus tard deux mois avant la date de remboursement de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.3.4.ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.3.5.GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du NIGER.

2.4.SURETE

Outre le bénéfice de la garantie souveraine, les présentes obligations du Trésor Public du Niger bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO procédera au transfert du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.5.LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « TPNE 6,5% 2019-2026 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N°20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

2.6.MODALITE DE SOUSCRIPTION

2.6.1. ORDRE DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.6.2.REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 31 juillet 2019. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 40 milliards de FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 40 milliards, le Trésor Public devra :

- Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

2.6.3.REGLEMENT DE LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-NIGER à travers les SGI du syndicat de placement.

2.6.4.DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de clôture des souscriptions, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-NIGER au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par l'arrangeur et chef de file SGI-NIGER en accord avec l'Émetteur.

2.7.RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.7.1.CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES

La SGI-NIGER a été mandatée par l'État du NIGER en qualité de Chef de file et est chargée de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

La SGI-NIGER a désigné BOA CAPITAL SECURITIES, ATLANTIQUE FINANCE, CGF-BOURSE et AFRICABOURSE Co-chefs de file.

2.7.2.SYNDICAT DE PLACEMENT

Le syndicat de placement est constitué de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

PAYS	SGI	CONTACT
BENIN	AFRICABOURSE (Co-chef de file)	(229) 21 31 88 35
	BFS	(229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(229) 21 31 15 41
	AGI	(229) 21 31 87 33
	UCA	(229) 61 18 18 00
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	(226) 25 33 14 85
	SBIF	(226) 25 33 04 91
COTE D'IVOIRE	AFRICAINNE DE BOURSE	(225) 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE (Co-chef de file)	(225) 20 31 21 21
	BICI BOURSE	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES S.A	(225) 20 31 07 77
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 21 10 44
	HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	CITICORP SECURITY WEST AFRICA	(225) 20 20 90 00
	NSIA FINANCE	(225) 20 20 06 53
	SOGE BOURSE	(225) 20 20 12 65
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225) 20 25 75 90
	BRIDGE SECURITIES	(225) 20 25 85 85
	SIRIUS CAPITAL	(225) 20 24 24 65
	BOA CAPITAL SECURITIES (Co-chef de file)	(225) 20 30 21 22
	BSIC CAPITAL	(225) 20 31 71 11
	MAC - AFRICAN SGI	(225) 20 22 72 13
MALI	SGI-MALI	(223) 20 29 41 19
NIGER	SGI-NIGER (Chef de file)	(227) 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	(221) 33 822 68 00
	EVEREST FINANCE	(221) 33 822 87 00
	CGF BOURSE (Co-chef de file)	(221) 33 864 97 97
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 869 31 40
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	contact@invictuscapfin.com
	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION	(221) 33 822 87 00
TOGO	SGI TOGO	(228) 22 22 31 45

2.7.3. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-NIGER.

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.

2.7.4. FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

3.ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1.RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2017

La croissance économique mondiale au terme de l'année 2017, s'est révélée solide, 3,8% contre 3,3% en 2016, et les estimations de la plupart des institutions internationales font état d'une amélioration de l'activité aussi bien dans les économies avancées que dans celles émergentes. Amorcée depuis le deuxième semestre 2016, cette reprise tant attendue s'est appuyée sur des mesures de relance des autorités politiques. Elle a été, par ailleurs, principalement alimentée par un commerce mondial dynamique, une bonne orientation de l'emploi, une augmentation de l'investissement (particulièrement dans les économies avancées) et une reprise des cours de certains produits de base dans les pays exportateurs.

Au Niger l'année 2017 s'est clôturée en bénéficiant d'une légère embellie, en effet les dernières estimations du Produit Intérieur Brut (PIB) indiquent une stabilisation de la croissance économique avec un taux de 4,9%. Cette évolution est essentiellement imputable à la bonne campagne agricole d'hivernage 2016/2017 ainsi qu'au relèvement de la production pétrolière. La croissance de 2017 aurait pu être plus robuste si l'économie du Nigéria voisin n'était pas entrée en récession à la fin du troisième trimestre de 2016.

L'inflation est restée contenue en deçà de 3% (critère de convergence UEMOA). Elle est ressortie à 2,4% en 2017.

Le solde des échanges extérieurs a été déficitaire, du fait essentiellement, d'une part, de la baisse des cours des matières premières exportées par le Niger (uranium et pétrole) et de la hausse des importations liées aux projets en cours de développement dans les infrastructures, d'autre part.

Pour ce qui concerne la situation des finances publiques, en dépit des menaces sécuritaires, des aléas climatiques et le bas niveau des prix des matières premières (cours de l'uranium et du pétrole) qui tendent à fragiliser cette dernière, elle est marquée par une évolution favorable des recettes et d'une maîtrise satisfaisante des dépenses publiques.

(Source note de conjoncture n°50 de l'INS mars 2018)

3.2.PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU NIGER EN 2018

L'estimation du Produit Intérieur Brut pour l'année 2018 indique une accélération de la croissance économique avec un taux de 6,5% contre 4,9% en 2017 et en 2016. Cette accélération de la croissance économique est le reflet du bon comportement des secteurs primaire et tertiaire. Ainsi, le taux de croissance économique s'est établi à 5,4%, en moyenne par an sur la période 2016-2018.

En 2018, l'économie a enregistré une croissance de 6,5% contre 4,9% en 2017, en dépit des incertitudes liées aux aléas climatiques et aux menaces sécuritaires. Cette évolution de la croissance serait imputable principalement aux secteurs primaire et tertiaire qui bénéficieraient d'une intensification des dépenses publiques consacrées aux cultures irriguées à travers la modernisation de l'agriculture pluviale dans le cadre de l'Initiative 3N et des projets structurants du développement rural appuyés par le Millennium Challenge Corporation (MCC).

Du côté de l'offre, les évolutions sectorielles font ressortir que le secteur primaire a enregistré une croissance de 7,4% en 2018 contre 5,7% en 2017 (soit une accélération de 1,7 point). Cette accélération est imputable à l'évolution de la branche agriculture qui aurait connu un accroissement annuel moyen de 10,3% sur la période 2016-2018. Sur la même période la croissance est ressortie à 8% en moyenne par an.

Le secteur secondaire a connu une décélération de la croissance qui est passée de 5,6% en 2017 à 4,6% en 2018, en lien avec le recul des productions du pétrole et de l'uranium, atténuée par l'augmentation de la production d'or.

Quant au secteur tertiaire, le taux de croissance serait de 6,6% en 2018 contre 4,4% en 2017. Cette hausse

serait due à la bonne tenue des secteurs service d'administration public (5,4%), commerce (4,7%) et activités de communication (2,1%)

Du côté de la demande, la consommation finale augmenterait de 3,7% en 2018. Cette évolution résulterait d'une hausse de la consommation finale des ménages de 2,2% et de celle des Administrations Publiques (APu) de 10,1%.

Les investissements accroîtraient de 13,3% en 2019 pour se situer à 44,9% du PIB contre 44,2% en 2018. Cette dynamique serait essentiellement imprimée par l'investissement privé qui augmenterait de 11,6%, représentant 30,3% du PIB ;

Les exportations de biens et services ont progressé de 4,0% en 2018.

S'agissant des importations de biens et de services en volume, elles afficheraient une croissance de 4,1% en 2018 après une augmentation de 2,1% en 2017.

En ce qui concerne l'inflation, elle se situe à 2,7% à fin décembre 2018 en moyenne annuelle inférieure à la norme communautaire maximale de 3%. Les mesures prises par le Gouvernement en 2018, notamment la vente des céréales à prix modéré, la stabilité des prix des hydrocarbures depuis 2012 et la distribution gratuite des vivres aux populations vulnérables ont permis de contenir les prix à un niveau modéré.

Évolution de la croissance du PIB :



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

3.3.FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

Sur la période 2015-2017, l'exécution des opérations financières de l'État a été marquée par une gestion du contexte sécuritaire, particulièrement difficile au niveau des frontières avec le Nigéria, le Mali et la Libye combinée à la conjoncture internationale défavorable notamment pour certaines matières premières.

Les recettes totales et dons (hors exonérations) ont connu une évolution en dents de scie, avec une hausse de 11,9% en 2017, une baisse de 8,6% en 2016 et une hausse de 6,8% en 2015. Sur la période 2015-2017, ils ont enregistré une croissance moyenne de 3,3% par an.

Les recettes budgétaires totales ont enregistré une hausse de 5,7% pour se situer à 680,8 milliards de FCFA en 2017, soit 14,3% du PIB, contre une baisse de 16,1% en 2016 et une hausse de 7,4% en 2015. Cette croissance est portée par l'augmentation à la fois des recettes fiscales (+1,8%) et celle des recettes non fiscales et les comptes spéciaux du trésor (+65,7%).

Sur la période 2015-2017, les dons se sont inscrits dans une tendance haussière en croissant de 4,7% en 2015 à 26,6% en 2017, soit une hausse annuelle moyenne de 15,8% équivalente à 6,2% du PIB.

Les dépenses totales et prêts nets ont enregistré une hausse plus importante que les recettes en 2017 avec une progression de 6,9% contre une baisse de 14,2% en 2016 et une hausse de 9,6% en 2015. Rapportées au PIB, les dépenses totales sont passées de 32,3% en 2015 à 26,3% en 2016 pour s'établir à 26,6% en 2017. L'accroissement des dépenses totales est porté par, d'une part, celui des dépenses courantes (+6,1%), tirées notamment par les dépenses de fonctionnement (+4,6%) et les transferts et subventions (+8,9%) et, d'autre part, la consolidation des dépenses en capital (+7,8%).

Portées à la fois par les dépenses courantes et les dépenses en capital, les dépenses totales ont progressé à un rythme annuel de 0,7% sur la période 2015-2017.

Globalement, la situation des dépenses s'explique par les efforts dans l'amélioration de la maîtrise des charges et la gestion de la trésorerie.

Au total, grâce aux efforts des régies financières et de rationalisation des dépenses publiques, le déficit global dons compris s'est amélioré pour représenter 5,7% du PIB en 2017 contre 6,1% en 2016 et 9,0% du PIB en 2015.

L'encours de la dette publique est estimé à 1 985,9 milliards de FCFA en 2017 contre 1.793,0 milliards de FCFA à fin décembre 2016, soit une hausse de 10,8%. Cette évolution est essentiellement imputable à la forte augmentation de l'encours de la dette intérieure (16,2%) stimulé par la progression des émissions en obligations du trésor (15,4%), l'encours de la dette extérieure n'ayant augmenté que de 8,7%. À fin 2017, l'encours de la dette publique du Niger est composé de 70,7% de dette extérieure, soit 1.404,9 milliards de FCFA et 29,3% de dette intérieure, soit 581 milliards de FCFA.

Sur la période, le taux d'endettement est ainsi passé de 36,2% en 2015 à 41,6% du PIB en 2017.

Conformément aux objectifs macroéconomiques assignés dans le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021), le Programme de Réformes de Gestion des Finances Publiques (PGRFP IV) et dans le Programme Économique et Financier (PEF 2017-2020), l'année 2018 a été marquée par l'intensification de la mise en œuvre des réformes économiques et financières avec notamment le début de mise en œuvre du budget programme et la poursuite de l'exécution du PDES 2017-2021. Les efforts du Gouvernement seront poursuivis pour l'amélioration de la gestion des finances publiques à travers la mobilisation conséquente des ressources intérieures et la maîtrise des dépenses publiques.

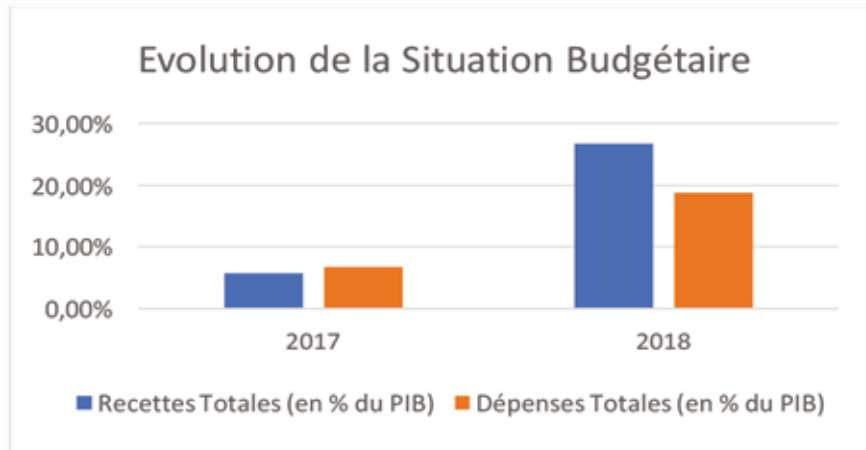
Ainsi, les recettes totales ont progressé de 26,7% en 2018 contre 5,7% en 2017. Les recettes fiscales se sont accrues globalement de 27,1% contre 2,1% en 2017. Le taux de pression fiscale s'est établi à 15,2% en 2018 contre 13,0% un an plutôt. Cette performance serait en lien avec la poursuite de la mise en œuvre des réformes financières et de la modernisation des régies financières.

Les dépenses totales, quant à elles, enregistreraient une hausse de 18,8% en 2018 contre 6,7% en 2017. Cette progression résulterait de la hausse combinée des dépenses courantes de 6% et de celle des dépenses en capital de 33%.

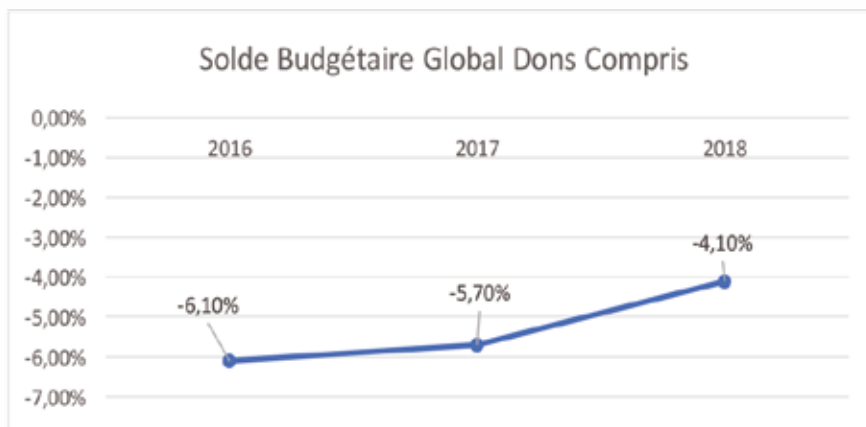
Ainsi, le déficit global dons compris, est passé de 5,7% en 2017 à 4,1% en 2018.

S'agissant de la dette, l'encours rapporté au PIB s'établirait à 48,1% en 2018 contre 42% en 2017. Le niveau de 2018 resterait largement inférieur au seuil de 70%, reflétant ainsi une gestion prudente de la dette grâce notamment au recours aux emprunts concessionnels.

Évolution de la situation budgétaire:



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

3.4.ÉCHANGES EXTERIEURS

Les échanges extérieurs en 2017 se traduiraient par un solde global négatif, résultant du déficit du solde des transactions courantes, atténué par l'excédent du compte de capital et des opérations financières.

Le déficit de la balance commerciale s'est établi à 1078,1 milliards en 2018 contre 874,1 milliards en 2017 et 768,5 milliards en 2016, en raison d'une baisse des exportations et un accroissement des importations.

Le déficit de la balance courante s'améliorerait de 34,9 milliards (+5,0%) pour s'établir à 665,4 milliards en 2017 contre 700,3 milliards en 2016. Cette situation serait imputable aux comptes des revenus secondaires qui bénéficieraient de la hausse des aides budgétaires reçues par l'État et des envois de fonds des travailleurs. Toutefois, la détérioration de la balance commerciale et du solde du revenu primaire a atténué cette amélioration. En somme, en pourcentage du PIB, le déficit des transactions courantes, hors dons, passerait de 15,5% en 2016 à 14,1% en 2017. En moyenne sur la période 2015-2017, le déficit du compte des transactions courantes représenterait 16,7% du PIB.

Le compte de capital serait, quant à lui, excédentaire de 239,0 milliards, soit un ralentissement de 4,1% en 2017 après la hausse de 32,0% en 2016 imputable au ralentissement de la cadence de mobilisation des transferts en capital public. Toutefois, les transferts en faveur des autres secteurs resteraient dynamiques en 2017 en augmentant de 46,5% après 36,1% en 2016 et 38,2% en 2015. En moyenne, entre 2015 et 2017, le compte de capital connaîtrait un excédent de 11,2% par an.

Ainsi, il en résulterait un déficit des transactions courantes et de capital de 503 milliards en 2017, contre un déficit de 470,6 milliards en 2016. Ce déficit se chiffrerait à 586,8 milliards de FCFA pour l'année 2018.

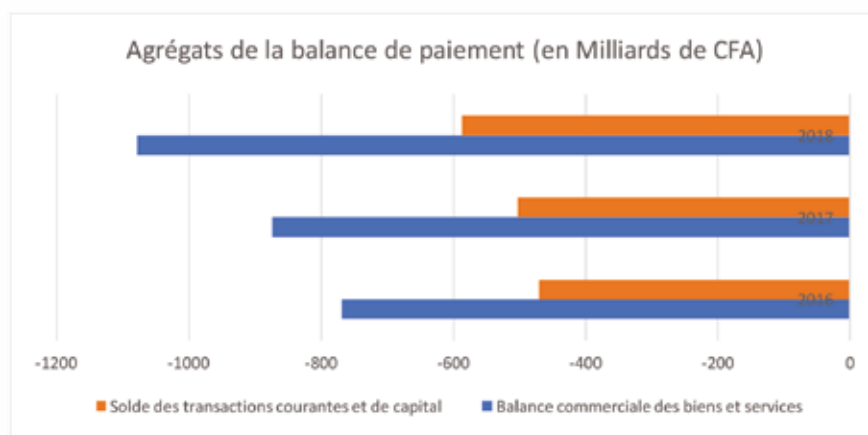
Le solde du compte financier s'établirait à 424,7 milliards en 2017, en baisse de 6,6% par rapport à 2016 après celle de 21,3% par rapport à 2015 sous l'effet de réduction de certaines de ses composantes.

Dans ces conditions, le déficit du solde global de la balance des paiements s'améliorerait en 2017 de 18,5 milliards de FCFA par rapport à 2016, en se chiffrant à 1,7 milliard de FCFA, soit 0,04% du PIB, après un déficit de 20,2 milliards de FCFA en 2016, soit 0,45% du PIB. En moyenne, sur la période 2015-2017, le déficit du solde global hors dons de la balance des paiements a atteint 1,2% du PIB.

La balance des paiements, en 2018, se solderait par un déficit du compte des transactions courantes, qui se situerait à 879,5 milliards de FCFA contre 665,4 milliards de FCFA en 2017.

Au total, le solde global de la balance des paiements ressortirait déficitaire de 41,7 milliards de FCFA contre un déficit de 1,7 milliard de FCFA en 2017.

Évolution de quelques agrégats de la balance de paiement



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

3.5.SITUATION MONETAIRE

L'évolution de la situation monétaire sur la période 2015-2017, s'est traduite globalement par une contraction des actifs extérieurs nets et une expansion des créances intérieures et de la masse monétaire.

Les actifs extérieurs nets ont enregistré une baisse de 0,3% par rapport à fin décembre 2017, pour se situer à 570,3 milliards de FCFA soit une baisse moins forte qu'en fin décembre 2016 (- 3,4%) et fin décembre 2015 (-17,2%). Cette contraction provient de celle des actifs extérieurs nets des banques commerciales de 24,5%. Quant à l'institution émettrice, ses actifs extérieurs nets ont augmenté de 5,5% en 2017.

A fin décembre 2017, l'encours des crédits à l'économie a augmenté de 5,8%, pour se situer à 780,3 milliards de FCFA.

Globalement, sur la période 2015-2017, les crédits octroyés à l'économie ont représenté 16,0% du PIB en moyenne entre 2015 et 2017.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire se situe à 1.150,4 milliards de FCFA à fin décembre 2017. Cette situation est consécutive essentiellement à la hausse des dépôts transférables, la circulation fiduciaire et de la progression des autres dépôts inclus dans la masse monétaire (dépôts des particuliers et des entreprises) en 2017.

Ainsi, le taux de liquidité de l'économie nigérienne est estimé à 22,0% en 2018 contre 24,3% en 2017 et 27,1% en 2016, soit en moyenne 24,5% du PIB sur la période. Toutefois, la vitesse de la circulation de la monnaie s'inscrit dans une dynamique haussière en passant de 4,7% en 2016 à 6,2% en 2017 et 4,8% en 2018, soit une moyenne de 5,6% sur la période 2016-2018.

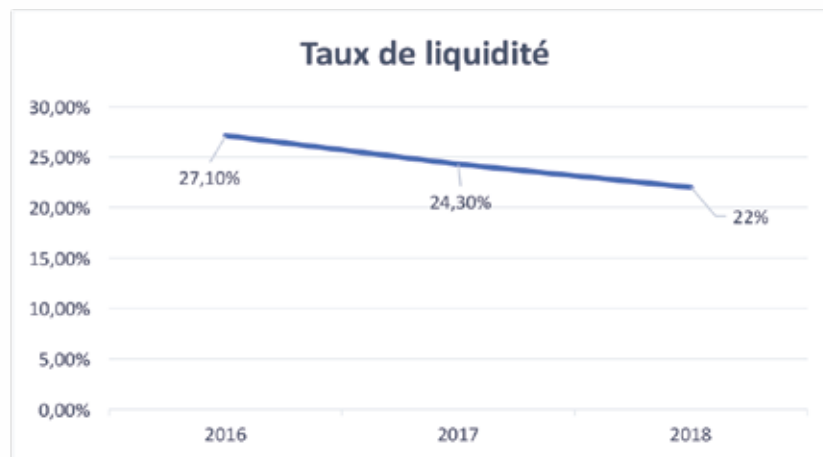
L'évolution de la situation monétaire, sur la période 2016-2018, s'est traduite globalement par une contraction des actifs extérieurs nets et de la masse monétaire ainsi qu'une expansion des créances intérieures.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a baissé de 24,2 milliards de FCFA par rapport au 31 décembre 2017, ou 2,1% en valeur relative, pour se situer à 1.126,2 milliards de FCFA à fin décembre 2018. Cette situation résulte essentiellement de la baisse des actifs extérieurs nets.

Quant aux crédits intérieurs, ils passeraient de 817,2 en 2017 à 972,4 milliards FCFA en 2018 soit un accroissement annuel moyen de 19,0%. Cette augmentation des crédits intérieurs résulterait d'une hausse de 17,2% des crédits à l'économie et d'un accroissement de 35,5% de la PNG.

S'agissant des avoirs extérieurs nets, ils régresseraient en passant de 570,3 à 528,5 milliards de FCFA respectivement en 2017 et en 2018.

Évolution du taux de liquidité de l'économie nigérienne



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

3.6.CRITERES DE CONVERGENCE

S'agissant de la convergence au sein de l'UEMOA, deux (02) critères sur les cinq (05) ont été respectés en 2017, comme en 2016 et en 2015.

Il s'agit des critères de premier rang relatifs au taux d'inflation et au taux d'endettement. Les critères non respectés concernent un critère de premier rang en l'occurrence le solde budgétaire global dans compris en pourcentage du PIB et deux critères de second rang relatifs au ratio masse salariale en pourcentage des recettes fiscales et le taux de pression fiscale.

En 2018, le ratio de masse salariale a également été respecté, ce qui porte à trois le nombre de critères respectés.

3.7.PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- La croissance économique pourrait atteindre environ 7 % en moyenne annuelle au cours des cinq prochaines années. Elle serait étayée par les efforts de réforme structurelle déployés par le gouvernement et plusieurs grands projets d'investissement.
- L'activité économique devrait être particulièrement forte en 2019 et à nouveau en 2022. Le taux de croissance devrait atteindre 6,3 % en 2019 grâce à la bonne récolte qui suivra probablement l'excellente saison des pluies enregistrée en 2018, au démarrage de plusieurs grands projets et aux investissements essentiellement privés liés à la tenue du sommet de l'Union africaine au Niger, en juillet 2019. Les projets incluent le développement de capacité supplémentaire de production pétrolière et la construction d'un oléoduc destiné à exporter du pétrole brut par le Bénin, une grande cimenterie, la construction du barrage de Kandadji dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale, divers projets relevant de la Millennium Challenge Corporation (MCC), l'extension de l'aéroport de Niamey et la construction de nouveaux hôtels dans la capitale. La croissance devrait bondir à 11,9 % en 2022 lorsque les exportations de pétrole brut sont censées commencer.
- En 2019, l'inflation devrait retomber en dessous de la norme communautaire de 3 % fixée par l'UEMOA. La politique monétaire de l'Union monétaire basée sur le taux du franc CFA arrimé à l'euro et les effets temporaires spécifiquement nigériens s'estompant, l'inflation devrait se situer en moyenne en dessous de la norme communautaire de 3%.
- Le solde de la balance des transactions courantes commencera probablement par se détériorer avant de se stabiliser à un plus faible niveau de déficit. Le déficit devrait se creuser au cours des prochaines années pour culminer à 23 % du PIB en 2020, sous l'effet de l'accroissement des importations liées aux grands projets et à la vigueur relative de la croissance et de l'effondrement persistant des exportations d'uranium, compensé en partie seulement par les exportations florissantes d'or artisanal. Mais lorsque la production commencera à la fin de la phase de construction des projets, celle-ci se substituera aux importations et les ventes de pétrole brut doperont les exportations. D'après les projections, le déficit extérieur courant serait inférieur à 14 % du PIB en 2023, et il diminuerait encore par la suite.
- Le gouvernement a l'intention de poursuivre l'assainissement des finances publiques. Il s'appuiera principalement sur la mobilisation des recettes, mais aussi sur la rationalisation des dépenses qui constituera une deuxième ligne de défense en cas d'insuffisance des recettes. Il vise à ramener le déficit global dans compris à 3 % en 2020, et à 2 % en 2023 et par la suite. L'élargissement du soutien budgétaire nécessaire au développement économique et à l'action sociale devra reposer au premier chef sur l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des dépenses publiques. Les financements extérieurs restant importants, le gouvernement, grâce aux ressources importantes attendues commencera à rembourser la dette intérieure à partir de 2020, ce qui permettra aux banques d'accroître le financement du secteur privé.

4.RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1. PRESENTATION DE L'EMETTEUR

4.1.1. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) est un organe administratif placé sous l'autorité du Ministre chargé des finances.

La DGT/CP concourt à l'exécution, en recettes et en dépenses, du budget général de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. A ce titre elle participe notamment à :

- la définition de la politique économique et financière du Gouvernement ;
- la préparation des lois des finances et de tout projet de textes du Gouvernement à caractère économique ou financier, ou ayant une incidence économique ou financière ;
- la mobilisation des ressources financières ;
- le paiement de la dette publique ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.

L'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les attributions des responsables sont précisées par l'Arrêté N°0422 / MF/DGT/CP du 14 septembre 2018.

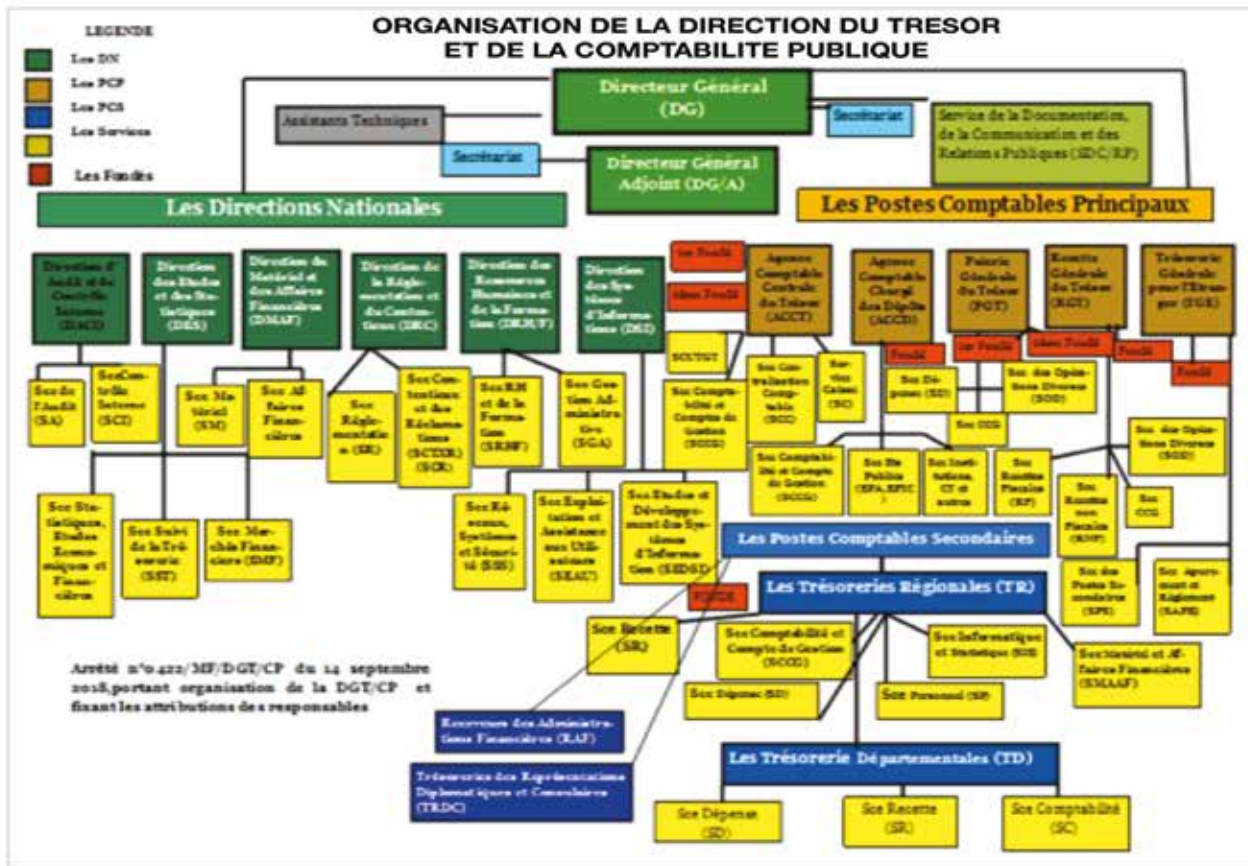
En matière de réglementation comptable et financière, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'élaboration des règlements de la comptabilité publique ainsi que des normes et règles comptables à appliquer par les organismes publics ;
- du contrôle de l'application des normes et procédures comptables ;
- de participer, en relation avec les organes judiciaires de l'État, à la gestion du contentieux de l'État et à l'exécution des décisions de justice pour ou contre l'État.

Elle participe également à :

- la définition de la politique monétaire et budgétaire du gouvernement ;
- l'élaboration et la définition des procédures d'exécutions des recettes et des dépenses.

4.1.2. ORGANISATION



SOURCE : DGT/CP

4.2. INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL

L'État Nigérien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des Obligations Assimilables du Trésor depuis 2009 et des Bons du Trésor depuis 2012.

Le Niger est intervenu sur le marché monétaire à travers 76 émissions sous la forme de 45 Bons du Trésors et de 31 Obligations du Trésor. Ces interventions ont permis la mobilisation de 913,264 Milliards en Bons du Trésor et 1 207,123 Milliards en Obligations du Trésor. (Source : UMOA-Titres)

La première intervention de l'État du Niger sur le marché financier régional a eu lieu en Février 2019. Cette première intervention, qui a porté sur un emprunt obligataire d'un montant de soixante milliards (60.000.000.000) de FCFA a été un franc succès. En effet, compte tenue de l'engouement du marché, cette émission obligataire a fait l'objet d'une sursouscription. Les détails de ladite opération sont consignés dans le tableau ci-après

N°	Nature Opération	Taux d'intérêt	Date de jouissance	Type d'amortissement	Montant attendu*	Montant réalisé*	Écart*	Taux de Réalisation	Nature	Encours au 31/05/2019
1	TPNE 2019-2026	6,50%	28/03/2019	Amortissement Constant Différé	60	71,5	11,5	119,2%	En cours	60

* Les montants sont exprimés en Milliards de FCFA

ANNEXE

**Autorisant la Direction Générale
du Trésor et de la Comptabilité
Publique à émettre un emprunt
obligataire par appel public à l'épargne**

LE MINISTRE DES FINANCES

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des Finances ;
- Vu le Décret n°2013-083/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2013-085/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret 2016-291/PRN du 09 juin 2016 ;
- Vu le Décret n° 2019-077/PRN du 31 janvier 2019 modifiant le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-497/PRN du 20 juillet 2018 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu l'Arrêté n°0422/MF/DGT/CP du 14 septembre 2018, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;

Sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

ARRETE

Article premier : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre sur le marché financier régional un emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne (APE), pour un montant de : **Quarante milliards (40 000 000 000) de francs CFA.**



Article 2 : La souscription aux titres émis est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

Article 3 : La maturité des obligations de cette émission est de 7 ans, 2ans de différé et un taux d'intérêt fixe de 6,50% l'an.

Article 4 : Les obligations émises feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Article 5 : Le remboursement des obligations émises est garanti par l'Etat du Niger et interviendra par versements annuels et consécutifs.

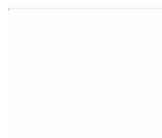
Article 6 : Les obligations d'Etat sont exonérées d'impôts dans le pays de l'Emetteur. Les revenus liés à ces obligations sont donc exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

Article 7 : Les commissions et autres frais liés à l'organisation de la présente opération sont imputables au budget national.

Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations

- PRN/CAB.....1
- PM/CAB.....1
- MF/CAB.....1
- MDB.....1
- DGT/CP.....1
- DGB.....1
- BCEAO.....1
- JORN.....1





Société de Gestion et d'Intermediation du Niger
CéI : 00227 20 73 78 18 / BP : 10 812 Niamey - Niger
258B, Rue du Grand Hôtel
www.sginiger.com